



## **A R R Ê T É M U N I C I P A L** **N°32/2019**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme**

#### **Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/07/2011 et modifié le 11/03/2015 et le 20/09/2017 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 24/07/2019 et sa réponse en date du 24/09/2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 26/07/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

### **A R R E T E :**

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :
- D'adapter le document d'urbanisme au projet de zone d'activité en cours : modification du règlement et de l'OAP relatifs à la zone IAUX,
  - D'apporter quelques modifications aux emplacements réservés,
  - De reclasser en zone urbaine UB un terrain de 25 ares environ intégré actuellement dans la zone UX,

- De modifier le règlement de la zone N pour y permettre la réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt collectif (voirie et réseaux).

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 28 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16h00**, pour une durée de **26** jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur HILBERT, Directeur d'usine retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête est la Mairie de Sand.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi et mercredi de 8h00 à 12h00
- Vendredi de 8h00 à 16h00

**Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**  
**-Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h**

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Sand, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundi 28/10/2019 de 9h à 12h**
- **Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h**
- **Vendredi 22/11/2019 de 13h à 16h**

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-1550@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1550@registre-dematerialise.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site internet du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550> pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Sand représentée par son Maire Monsieur Denis SCHULTZ et dont le siège administratif est situé 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550> dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
Monsieur HILBERT, commissaire enquêteur

Fait à Sand, le 25 septembre 2019

Le Maire

Denis SCHULTZ

